

VOTRE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Transaction

allo|diagnostic
N°1 pour votre bien

Votre N° de dossier :

1056754_BAT_2

Bien immobilier expertisé : **4-6 route du champ d'entrainement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2)
75016 PARIS**

Lot(s) : **Lot numéro BAT.2,**

Références cadastrales :

Appartenant à : **Société MAIRIE DE PARIS**

Visite effectuée le : **21/01/2019**
Nature / état de l'immeuble :

VOTRE BIEN



LA SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Diagnostic CREP (DDT page 4)

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Diagnostic TERMITES (DDT page 26)

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



Diagnostic de Performance Energetique (DDT page 43)

En l'absence des éléments indispensables le DPE n'a pas pu être calculé comme l'exige la législation en vigueur.

SAS ALLODIAGNOSTIC au capital de 6950495€ - RCS 505037044 - siège administratif 53200 Château-Gontier

VOTRE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Transaction

allo|diagnostic
N°1 pour votre bien



A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le **bien-être des occupants** (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la **sécurité du bien immobilier** (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la **protection de l'environnement** (DPE) !

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr !



PAR QUI ONT ETE REALISES VOS DIAGNOSTICS ?

Ces diagnostics doivent être réalisés par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité COFRAC. Dans le cas de ce dossier, il s'agit de :



**Manuel COVELO
GONCALVES
ALLODIAGNOSTIC PARIS**

06 29 46 28 67

Certification n° CPDI 2277
Décernée par : **ICERT**

Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !

AGENCE OUEST 62 bis, rue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE - Tél: 09 70 69 07 09 - Fax: 01 53 86 93 00
AGENCE EST 62 bis Avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE - Tél. : 09 70 69 07 29 - Fax : 01 43 45 18 95
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur ! Coordonnées : www.icert.fr

Retrouvez plus d'informations sur :
www.allodiagnostic.com

Assurance RC professionnelle : AXA n° 3912280604

réinventons / notre métier AXA

www.allodiagnostic.com

AGENCE OUEST 62 bis, rue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE - Tél: 09 70 69 07 09 - Fax: 01 53 86 93 00
AGENCE EST 62 bis Avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE - Tél. : 09 70 69 07 29 - Fax : 01 43 45 18 95
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

N°1
POUR VOTRE BIEN

VOTRE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Transaction

allo|diagnostic

N°1 pour votre bien



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2019

Siège social :
62bis Avenue Henri Ginoux
92120 Montrouge

Siège administratif :
Parc Saint Flacre
53200 Château-Gontier



allo|diagnostic
.com

AGENCE OUEST 62 bis, rue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE - Tél : 09 70 69 07 09 - Fax : 01 53 86 93 00
AGENCE EST 62 bis Avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE - Tél : 09 70 69 07 29 - Fax : 01 43 45 18 95
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS NANTERRE 50503744 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

N°1
POUR VOTRE BIEN

adx *Groupes* *Votre bureau d'expertise
conformité sécurité*
Pour un service toujours + personnalisé

PARTICULIERS **allo|diagnostic** PROFESSIONNELS **adx** *Expertise*



p
plomb

Votre rapport de diagnostic

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION
AU PLOMB**



Société MAIRIE DE PARIS
4-6 route du champ d'entrainement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2)
75016 PARIS

N° de dossier : 1056754_BAT_2
Date de réalisation : 21/01/2019

CONCLUSION :

**Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb
au-delà des seuils en vigueur.**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Article R1334-10 à 12 du Code de la Santé publique – Arrêté du 19 août 2011

Bien objet de la mission:

4-6 route du champ d'entrainement

RESIDENCE WINDSOR (BAT.2)

75016 PARIS

Références Cadastres
Lot(s)

Lot numéro BAT.2,

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom

Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Propriétaire

Société MAIRIE DE PARIS

Diagnostiqueur

Manuel COVELO GONCALVES

Certifié par

I.Cert

N° de certification

CPDI 2277

Date d'obtention de la certification

31/10/2014

Commanditaire du constat

**MAIRIE DE PARIS Direction des Finances
CENTRE FACTURIER 7 EME ETAGE
17 BOULEVARD MORLAND, 75181 PARIS
CEDEX 04**

Compagnie d'assurance

AXA

N° de police

3912280604

Date de validité

01/01/2020

Parties privatives occupées

Présence de mineurs

Nombre

Dont mineurs < 6 ans

L'occupant est

Si différent du propriétaire

Nom

NON

NON

Le propriétaire

Le propriétaire

Appareil à fluorescence X utilisé

Marque

FONDIS

Modèle

XLp 300

N° de série

25875

N° et type de source

Cd 109

Activité

1480 MBq

Date de la source

28/09/2015 00:00:00

Visite effectuée le

21/01/2019

Champ de la mission

X

Les parties privatives

Les parties occupées

Les parties communes d'un immeuble

X

Avant la vente

Avant la mise en location

Avant travaux

N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

	<p>Manuel COVELO GONCALVES ALLODIAGNOSTIC PARIS 06 29 46 28 67</p>	<p>Certification n° CPDI 2277 Décernée par : ICERT Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !</p>
<p>réinventons / notre métier</p>		<p>AGENCE OUEST 62 bis, rue Henri Ginoux 92120 MONTRouGE - Tél: 09 70 69 07 09 - Fax: 01 53 86 93 00</p> <p>AGENCE EST 62 bis Avenue Henri Ginoux 92120 MONTRouGE - Tél. : 09 70 69 07 29 - Fax : 01 43 45 18 95</p> <p>SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104</p>

CONCLUSION :

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Pièce(s) non visitée(s) : Néant

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

LISTE DES PIECES VISITEES :

1er étage :	Dégagement 1, WC 1, Balcon, Dégagement 2, Salle d'eau 1, Chambre 1, Dégagement 3, Salle d'eau 2, Chambre 2, Chambre 3, Wc 2, Dégagement 4, WC 3, Chambre 4, Salle d'eau 5, Chambre 5, Séjour, Cuisine
Rez de chaussée :	Cage d'escalier, Garage 1, Sanitaires, WC, Garage 2, Chambre, Salle d'eau, WC 2, Chauffage
Extérieur :	Façade, Toiture terrasse
Rez de jardin :	Serre 1, Serre 2, Serre 3, Ecuries

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- o Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- o Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- o Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupen'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **I.Cert.** N° de certification **CPDI 2277** délivré le **31/10/2014** et expirant le **30/10/2019**.

Edité à **MONTROUGE**, le **21/01/2019**
Remarque : **Néant**

Par : **Manuel COVELO
GONCALVES**

allo|diagnostic
Siège administratif : Tessecourt
49220 CHAMPELLE sur BACONNE
Tél : 02 49 50 50 50 - Fax : 02 41 49 32 12
RCS 505 037 044

SOMMAIRE

Bien objet de la mission:	2
1 - Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP	4
2 - Méthodologie du diagnostic	5
3 - Transmission du rapport à l'ARS	7
<i>Commentaires</i>	7
4.1 – Résultats des mesures :	8
4.2 – Relevé détaillé des mesures :	8
5 - Notice d'information	18
6 - Croquis de repérage du bien visité / Photos	19

1 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Lors de la réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) d'un bien immobilier, nous procédons à une recherche des **revêtements contenant du plomb**.

La plupart du temps, il s'agit de peintures au plomb, d'usage autrefois très courant, mais également de tapisseries au plomb ou de feuilles de plomb, utilisées pour assurer l'étanchéité.

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, **le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation**. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives, cette recherche porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Si le CREP est réalisé en parties communes, seuls les revêtements des parties communes sont concernés.

Cette recherche est effectuée au moyen d'un **appareil à fluorescence X**, qui « radiographie » les éléments sur lesquels on l'applique et détermine avec précision la présence ou l'absence de plomb. Le **seuil légal** de concentration autorisé est de **1 milligramme de plomb par centimètre carré** (1 mg/cm²).

Dans chaque pièce, tous les éléments (murs, portes, fenêtres, volets, plinthes, radiateurs, etc.) sont regroupés par l'opérateur en « unités de diagnostic ». Dans le relevé figurant dans ce rapport, les unités de diagnostic contenant du plomb sont clairement désignées, ainsi que leur état de conservation et la concentration en plomb du revêtement.

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble, selon la norme NF X46-031, dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

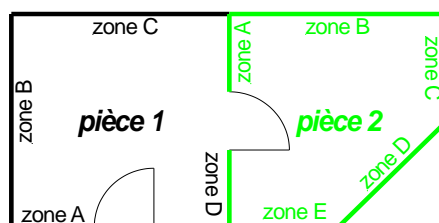
Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030, sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

DENOMINATION DES PIECES & DES ZONES DE DIAGNOSTIC :

Les pièces et dans chaque pièce les éléments à contrôler (ou « unités de diagnostic »), sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. En annexe à ce rapport figure un croquis, dont le but est de désigner de manière irréfutable le nom que nous avons attribué aux pièces visitées.

Chaque local visité et reproduit sur le croquis, est divisé en « zones de diagnostic » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...).

La « zone A » comprend toutes les unités de diagnostic présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite. Vous trouverez une illustration de ce principe de dénomination sur le croquis ci-dessous :



État de conservation et classement des unités de diagnostic :

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

- **non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **non dégradé** ;
- **état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement est classée en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION en plomb	TYPE DE DÉGRADATION	CLASSEMENT
Inférieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	N/A	0
Supérieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

3 - TRANSMISSION DU RAPPORT A L'ARS

La législation nous impose d'identifier des « facteurs » listés ci-dessous : si l'un au moins de ces facteurs est identifié lors de notre visite, nous devons transmettre directement une copie de ce rapport à la Délégation départemental de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé dans un délai de 5 jours à compter de la date de la visite.

Situation de risque de saturnisme infantile :

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Facteurs de dégradations du bâti :

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

ATTENTION : la recherche et l'identification des facteurs ci-dessus fait partie intégrante de la mission « CREP » et est un simple constat visuel. Cela ne constitue en rien une expertise approfondie et ne préjuge donc pas des désordres éventuellement liés à l'humidité et aux moyens d'y remédier, pas plus que de la solidité des éléments de la structure du bâti.

La responsabilité d'ADX Groupe ne saurait être engagée sur ces points ou sur des points similaires.

Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

4 - CONCLUSIONS

4.1 – Résultats des mesures :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	300	8	292	0	0	0
%	100	3 %	97 %	0 %	0 %	0 %

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	21/01/2019	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	586	21/01/2019	1 (+/- 0,1)

Présence d'unités de diagnostic de classe 3 :

Il existe un risque immédiat lié à la présence de ces revêtements, c'est pourquoi le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné (en leur transmettant une copie complète de ce constat, annexes comprises). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale. (Code de la Santé Publique art. L 1334-9)

Présence d'unité de diagnostic de classe 1 et 2 :

Il existe un risque si ces unités de diagnostic se dégradent : nous rappelons au propriétaire qu'il est de son intérêt et de celui des occupants du local de veiller à l'entretien des revêtements en les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

4.2 – Relevé détaillé des mesures :

ABREVIATIONS : NM : NON MESURE CAR L'UNITE DE DIAGNOSTIC N'EST PAS VISEE PAR LA REGLEMENTATION / N/A : NON APPLICABLE / ND : NON DEGRADE / NV : NON VISIBLE / EU : ETAT D'USAGE / D : DEGRADE
* L'ETAT DE CONSERVATION SERA, LE CAS ECHEANT, COMPLETE PAR LA NATURE DE LA DEGRADATION.

1er étage - Dégageement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
3					partie haute (> 1m)	0.1			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
5					partie haute (> 1m)	0.03			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
7					partie haute (> 1m)	0.08			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
9					partie haute (> 1m)	0.16			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
11					partie haute (> 1m)	0.19			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
13					partie haute (> 1m)	0.13			
14	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
15					partie haute (> 1m)	0.03			
16	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0.09		0	
17					Huisserie	0.01			
18	A	Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0.13		0	
19					Huisserie	0.12			
20	A	Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0.13		0	
21					Huisserie	0.03			
22		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.09		0	
23					mesure 2	0.09			
24		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.07		0	
25					mesure 2	0.02			

1er étage - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
26	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06			
27					partie haute (> 1m)	0.06			

28	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
29					partie haute (> 1m)	0.1			
30	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
31					partie haute (> 1m)	0.05			
32	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
33					partie haute (> 1m)	0.2			
34	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.16		0	
35					Huisserie	0.06			
36	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0.01		0	
37					Huisserie	0.08			
38	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0.12		0	
39					Huisserie	0.14			
40		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
41					mesure 2	0.03			

1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
42	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
43					partie haute (> 1m)	0.18			
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
45					partie haute (> 1m)	0.2			
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
47					partie haute (> 1m)	0.09			
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
49					partie haute (> 1m)	0.07			
50	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
51					partie haute (> 1m)	0.14			
52	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
53					partie haute (> 1m)	0.03			
54	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
55					Huisserie	0.2			
56	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
57					Huisserie	0.09			
58	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0.2		0	
59					Huisserie	0.02			
60	F	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0.13		0	
61					Huisserie	0.09			
62		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.09		0	
63					mesure 2	0.14			
64		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.11		0	
65					mesure 2	0.12			

1er étage - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
66	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
67					partie haute (> 1m)	0.17			
68	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.01		0	
69					Huisserie	0.09			
70	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
71					partie haute (> 1m)	0.16			
72	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
73					partie haute (> 1m)	0.15			
74	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.1		0	
75					Huisserie	0.09			
76	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.18		0	
77					Huisserie	0			
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
78	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
79					partie haute (> 1m)	0.17			
80		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.08		0	
81					mesure 2	0.16			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
82	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
83					partie haute (> 1m)	0.09			
84	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
85					partie haute (> 1m)	0.1			
86	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
87					partie haute (> 1m)	0.13			
88	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
89					partie haute (> 1m)	0.12			
90	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
91					partie haute (> 1m)	0.05			

92	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
93					partie haute (> 1m)	0.17			
94	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.03		0	
95					Huisserie	0.14			
96	E	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
97					Huisserie	0.19			
98	E	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.15		0	
99					Huisserie	0.14			
100	E	Volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
101					partie haute (> 1m)	0.05			
102	E	Volet extérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
103					partie haute (> 1m)	0.12			
104		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.18		0	
105					mesure 2	0.04			
106		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.07		0	
107					mesure 2	0.02			

1er étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
108	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
109					partie haute (> 1m)	0.19			
110	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
111					partie haute (> 1m)	0.11			
112	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
113					partie haute (> 1m)	0.16			
114	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
115					partie haute (> 1m)	0.18			
116	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.09		0	
117					Huisserie	0.08			
118	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0.2		0	
119					Huisserie	0.02			
120	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0.05		0	
121					Huisserie	0.11			
122	C	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
123					Huisserie	0.15			
124	D	Porte (P5)	bois	Peinture	partie mobile	0.19		0	
125					Huisserie	0.16			
126		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
127					mesure 2	0.11			
128		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
129					mesure 2	0.03			

1er étage - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
130	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
131					partie haute (> 1m)	0.03			
132	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
133					partie haute (> 1m)	0.1			
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
134	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
135					partie haute (> 1m)	0.18			
136	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.18		0	
137					Huisserie	0.09			
138		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.1		0	
139					mesure 2	0.18			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
140	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
141					partie haute (> 1m)	0.17			
142	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
143					partie haute (> 1m)	0.01			
144	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
145					partie haute (> 1m)	0.06			
146	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
147					partie haute (> 1m)	0.13			
148	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
149					Huisserie	0.15			
150	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.01		0	
151					Huisserie	0.08			
152	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.07		0	
153					Huisserie	0.02			
154	C	Volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
155					partie haute (> 1m)	0.13			
156	C	Volet extérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	

157					partie haute (> 1m)	0.1			
158		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.06		0	
159					mesure 2	0.07			
160		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.06		0	
161					mesure 2	0.14			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
162	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
163					partie haute (> 1m)	0.15			
164	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
165					partie haute (> 1m)	0.15			
166	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
167					partie haute (> 1m)	0.17			
168	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
169					partie haute (> 1m)	0.03			
170	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.1		0	
171					Huisserie	0.15			
172	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.2		0	
173					Huisserie	0.01			
174	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.06		0	
175					Huisserie	0.19			
176	C	Volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
177					partie haute (> 1m)	0.03			
178	C	Volet extérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0.2			
180		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.16		0	
181					mesure 2	0.03			
182		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.16		0	
183					mesure 2	0.05			

1er étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
184	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
185					partie haute (> 1m)	0.02			
186	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
187					partie haute (> 1m)	0.1			
188	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
189					partie haute (> 1m)	0.16			
190	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
191					partie haute (> 1m)	0.11			
192	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.03		0	
193					Huisserie	0.2			
194		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
195					mesure 2	0.07			

1er étage - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
196	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
197					partie haute (> 1m)	0.2			
198	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
199					partie haute (> 1m)	0.19			
200	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
201					partie haute (> 1m)	0.18			
202	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
203					partie haute (> 1m)	0.11			
204	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.05		0	
205					Huisserie	0.14			
206	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0.18		0	
207					Huisserie	0.17			
208	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0.13		0	
209					Huisserie	0.01			
210	C	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0.17		0	
211					Huisserie	0.08			
212	D	Porte (P5)	bois	Peinture	partie mobile	0.02		0	
213					Huisserie	0.09			
214		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.11		0	
215					mesure 2	0.07			
216		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.01		0	
217					mesure 2	0.03			

1er étage - WC 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
218	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18			

219					partie haute (> 1m)	0.1			
220					partie basse (< 1m)	0.17			
221	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.04		0	
222					partie basse (< 1m)	0.09			
223	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.18		0	
224					partie basse (< 1m)	0.11			
225	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.16		0	
226					partie mobile	0.12			
227	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Huissérie	0.04		0	
228					mesure 1	0.13			
229		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0.05		0	

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
230					partie basse (< 1m)	0.17			
231	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.15		0	
232					partie basse (< 1m)	0.18			
233	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.15		0	
234					partie basse (< 1m)	0.03			
235	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
236					partie basse (< 1m)	0.16			
237	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.05		0	
238					partie mobile	0.19			
239	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Huissérie	0.04		0	
240					partie mobile	0.18			
241	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	Huissérie	0.09		0	
242					partie mobile	0.08			
243	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	Huissérie	0.06		0	
244					partie basse (< 1m)	0.14			
245	C	Volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0.16		0	
246					partie basse (< 1m)	0			
247	C	Volet extérieur (V1)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0.19		0	
248					mesure 1	0.13			
249		Plinthes	bois	Peinture	mesure 2	0.06		0	
250					mesure 1	0.11			
251		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0.08		0	

1er étage - Salle d'eau 5

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
252					partie basse (< 1m)	0.15			
253	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.03		0	
254					partie basse (< 1m)	0.04			
255	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.01		0	
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
256					partie basse (< 1m)	0.06			
257	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
258					partie mobile	0.15			
259	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Huissérie	0.11		0	
260					mesure 1	0.09			
261		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0.08		0	

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
262					partie basse (< 1m)	0.12			
263	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.14		0	
264					partie basse (< 1m)	0.14			
265	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.04		0	
266					partie basse (< 1m)	0.07			
267	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.11		0	
268					partie basse (< 1m)	0.07			
269	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.13		0	
270					partie mobile	0.1			
271	A	Porte (P1)	bois	Peinture	Huissérie	0.01		0	
272					partie mobile	0			
273	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	Huissérie	0		0	
274					partie mobile	0.08			
275	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	Huissérie	0.08		0	
276					partie basse (< 1m)	0.01			
277	C	Volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0.13		0	
278					partie basse (< 1m)	0.08			
279	C	Volet extérieur (V1)	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0.13		0	
280					mesure 1	0			
281		Plinthes	bois	Peinture	mesure 2	0.04		0	
282					mesure 1	0.16			
283		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0.02		0	

1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
284	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
285					partie haute (> 1m)	0.05			
286	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
287					partie haute (> 1m)	0.2			
288	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
289					partie haute (> 1m)	0.03			
290	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
291					partie haute (> 1m)	0.15			
292	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293					partie haute (> 1m)	0.11			
294	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
295					partie haute (> 1m)	0.12			
296	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.13		0	
297					Huisserie	0			
298	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.03		0	
299					Huisserie	0.14			
300	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0.13		0	
301					Huisserie	0.13			
302	B	Volet intérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
303					partie haute (> 1m)	0.06			
304	B	Volet extérieur (V1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
305					partie haute (> 1m)	0.15			
306	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0.16		0	
307					Huisserie	0.11			
308	B	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0.17		0	
309					Huisserie	0.12			
310	B	Volet intérieur (V2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
311					partie haute (> 1m)	0.01			
312	B	Volet extérieur (V2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
313					partie haute (> 1m)	0.02			
314		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.14		0	
315					mesure 2	0.17			
316	F	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
317					Huisserie	0.04			
318		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.12		0	
319					mesure 2	0.06			
320		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.14		0	
321					mesure 2	0.08			

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
322	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
323					partie haute (> 1m)	0.15			
324	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
325					partie haute (> 1m)	0.13			
326	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
327					partie haute (> 1m)	0.09			
328	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
329					partie haute (> 1m)	0.12			
330	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
331					partie haute (> 1m)	0.08			
332		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.08		0	
333					mesure 2	0.2			

Rez de chaussée - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
334	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
335					partie haute (> 1m)	0.13			
336	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
337					partie haute (> 1m)	0.12			
338	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
339					partie haute (> 1m)	0.02			
340	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
341					partie haute (> 1m)	0.15			
342	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
343					partie haute (> 1m)	0.08			
344	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.09		0	
345					Huisserie	0.11			
346	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0.06		0	
347					Huisserie	0.19			
-		Marches	béton	revêtement pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Contremarches	béton	revêtement pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

348		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0.02		0	
349					mesure 2	0.03			
350		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.09		0	
351					mesure 2	0.03			
352		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.14		0	
353					mesure 2	0.04			

Rez de chaussée - Garage 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
354	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
355					partie haute (> 1m)	0.15			
356	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.18		0	
357					Huisserie	0.08			
358	A	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0.2		0	
359					mesure 2	0.12			
360	A	Embrasure (E2)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
361					mesure 2	0.18			
362	B	Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0.1		0	
363					Huisserie	0			
364	B	Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0.02		0	
365					Huisserie	0.05			
366	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
367					partie haute (> 1m)	0.13			
368	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
369					partie haute (> 1m)	0.15			
370	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
371					partie haute (> 1m)	0.16			
372	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
373					partie haute (> 1m)	0.12			
374	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
375					partie haute (> 1m)	0.11			
376	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0.14		0	
377					Huisserie	0.08			
378	F	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0.03		0	
379					Huisserie	0.15			
380		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.11		0	
381					mesure 2	0.2			
382		Plafond	plâtre	Isolant	mesure 1	0.2		0	
383					mesure 2	0.05			

Rez de chaussée - Sanitaires

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
384	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
385					partie haute (> 1m)	0.08			
386	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
387					partie haute (> 1m)	0.12			
388	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
389					partie haute (> 1m)	0.03			
390	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
391					partie haute (> 1m)	0.1			
392	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.12		0	
393					Huisserie	0.07			
394	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
395					Huisserie	0.01			
396		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
397					mesure 2	0.19			
398		Plafond	plâtre	Isolant	mesure 1	0.2		0	
399					mesure 2	0.12			

Rez de chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
400	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
401					partie haute (> 1m)	0.18			
402	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
403					partie haute (> 1m)	0.16			
404	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
405					partie haute (> 1m)	0.11			
406	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
407					partie haute (> 1m)	0.05			
408	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.01		0	
409					Huisserie	0.1			
410		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.18		0	
411					mesure 2	0.2			
412		Plafond	plâtre	Isolant	mesure 1	0.16		0	
413					mesure 2	0.03			

Rez de chaussée - Garage 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
414	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
415					partie haute (> 1m)	0.16			
416	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
417					partie haute (> 1m)	0.12			
418	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
419					partie haute (> 1m)	0			
420	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
421					partie haute (> 1m)	0.03			
422	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.16		0	
423					Huisserie	0.09			
424	C	Placard (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0.2		0	
425					mesure 2	0.03			
426	D	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0.18		0	
427					mesure 2	0.16			
428	D	Embrasure (E2)	plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
429					mesure 2	0.07			
430	D	Porte intérieure (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0.05		0	
431					Huisserie	0.09			
432	D	Porte extérieure (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0.13		0	
433					Huisserie	0.02			
434	D	Porte intérieure (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0.19		0	
435					Huisserie	0.08			
436	D	Porte extérieure (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0.12		0	
437					Huisserie	0.05			
438		Plafond	plâtre	Isolant	mesure 1	0.19		0	
439					mesure 2	0.13			

Rez de chaussée - Chauffage

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
440	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
441					partie haute (> 1m)	0.09			
442	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
443					partie haute (> 1m)	0.02			
444	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
445					partie haute (> 1m)	0.17			
446	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
447					partie haute (> 1m)	0.18			
448	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.03		0	
449					Huisserie	0.12			
450	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.15		0	
451					Huisserie	0.06			
452	A	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0	
453					mesure 2	0.01			
454		Plafond	plâtre	Isolant	mesure 1	0.06		0	
455					mesure 2	0.18			

Rez de chaussée - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
456	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
457					partie haute (> 1m)	0.05			
458	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
459					partie haute (> 1m)	0.16			
460	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
461					partie haute (> 1m)	0.14			
462	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
463					partie haute (> 1m)	0.1			
464	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
465					partie haute (> 1m)	0.2			
466	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
467					partie haute (> 1m)	0.16			
468	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.02		0	
469					Huisserie	0.07			
470	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
471					Huisserie	0.08			
472	A	Embrasure (E1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0.1		0	
473					mesure 2	0.05			
474		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
475					mesure 2	0.06			
476		Plafond	plâtre	Isolant	mesure 1	0.01		0	
477					mesure 2	0.01			
510	F	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium	Peinture	partie mobile	0.18		0	
511					Huisserie	0.06			
512	F	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium	Peinture	partie mobile	0.11		0	
513					Huisserie	0.04			

Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
478	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
479					partie haute (> 1m)	0.19			
480	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
481					partie haute (> 1m)	0			
482	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
483					partie haute (> 1m)	0.11			
484	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
485					partie haute (> 1m)	0.11			
486	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
487					partie haute (> 1m)	0			
488	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
489					partie haute (> 1m)	0.17			
490	A	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
491					Huisserie	0.19			
492	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0.11		0	
493					Huisserie	0.07			
494		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.15		0	
495					mesure 2	0.07			
496		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.17		0	
497					mesure 2	0.08			

Rez de chaussée - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
498	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
499					partie haute (> 1m)	0.15			
500	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
501					partie haute (> 1m)	0.04			
502	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
503					partie haute (> 1m)	0.07			
504	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
505					partie haute (> 1m)	0.04			
506	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0.03		0	
507					Huisserie	0.02			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
508		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
509					mesure 2	0.08			

Rez de jardin - Serre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
514	A	Mur inférieur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
515					partie haute (> 1m)	0.15			
516	B	Mur inférieur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
517					partie haute (> 1m)	0.04			
518	C	Mur inférieur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
519					partie haute (> 1m)	0.14			
520	D	Mur inférieur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
521					partie haute (> 1m)	0.16			
522	A	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0.07		0	
523					Huisserie	0.07			
524	A	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0.14		0	
525					Huisserie	0.08			
526	A	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
527					partie haute (> 1m)	0.03			
528	B	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
529					partie haute (> 1m)	0.06			
530	C	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
531					partie haute (> 1m)	0.03			
532	D	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
533					partie haute (> 1m)	0.1			
534	C	Porte (P2)	Métal	Peinture	partie mobile	0.14		0	
535					Huisserie	0			
536		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0.11		0	
537					mesure 2	0.19			

Rez de jardin - Serre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
538	A	Mur inférieur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
539					partie haute (> 1m)	0.06			

540	B	Mur inférieur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
541					partie haute (> 1m)	0			
542	C	Mur inférieur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
543					partie haute (> 1m)	0.06			
544	D	Mur inférieur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
545					partie haute (> 1m)	0.1			
546	A	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0.05		0	
547					Huisserie	0.01			
548	A	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0.11		0	
549					Huisserie	0.01			
550	D	Porte (P2)	Métal	Peinture	partie mobile	0.19		0	
551					Huisserie	0.17			
552	A	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
553					partie haute (> 1m)	0.04			
554	B	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
555					partie haute (> 1m)	0.12			
556	C	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
557					partie haute (> 1m)	0.05			
558	D	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
559					partie haute (> 1m)	0.05			
560		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0.11		0	
561					mesure 2	0.03			

Rez de jardin - Serre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
562	A	Mur inférieur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
563					partie haute (> 1m)	0.12			
564	B	Mur inférieur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
565					partie haute (> 1m)	0.18			
566	C	Mur inférieur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
567					partie haute (> 1m)	0.07			
568	D	Mur inférieur	ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
569					partie haute (> 1m)	0.17			
570	A	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
571					partie haute (> 1m)	0.06			
572	B	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
573					partie haute (> 1m)	0.13			
574	C	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
575					partie haute (> 1m)	0.16			
576	D	Mur supérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
577					partie haute (> 1m)	0.07			
578	A	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie mobile	0.05		0	
579					Huisserie	0.09			
580	C	Porte intérieure (P2)	Métal	Peinture	partie mobile	0.18		0	
581					Huisserie	0.18			
582	C	Porte extérieure (P2)	Métal	Peinture	partie mobile	0.06		0	
583					Huisserie	0.1			
584		Plafond	Métal	Peinture	mesure 1	0.07		0	
585					mesure 2	0.04			

5 - NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

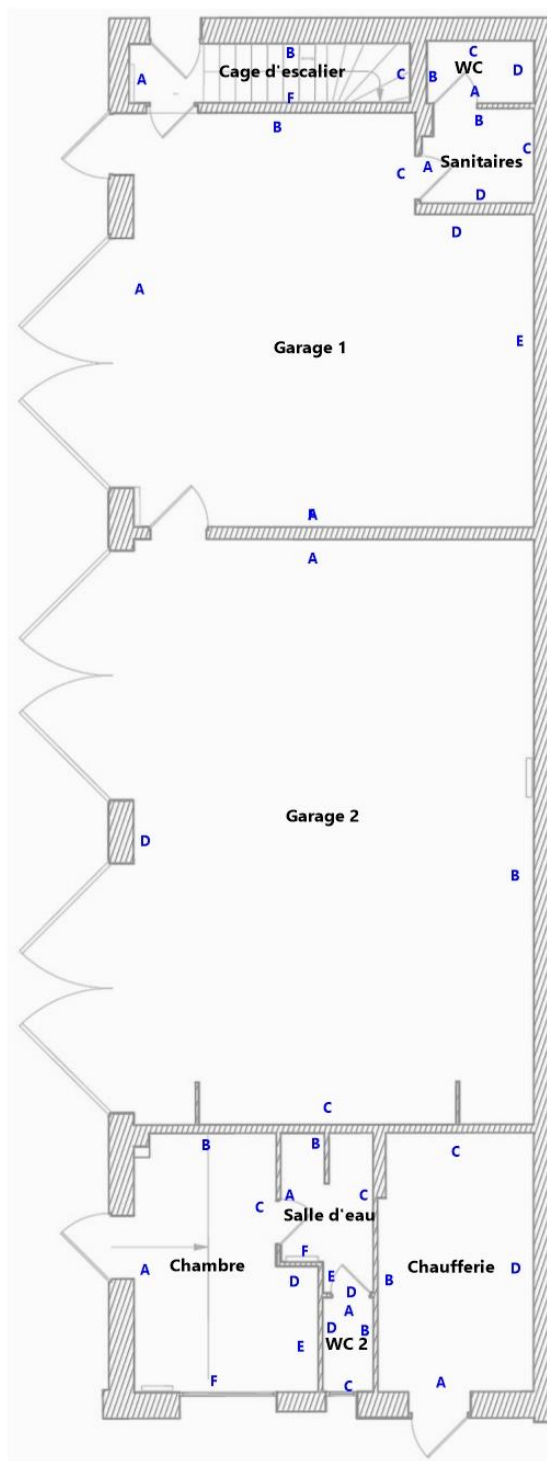
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

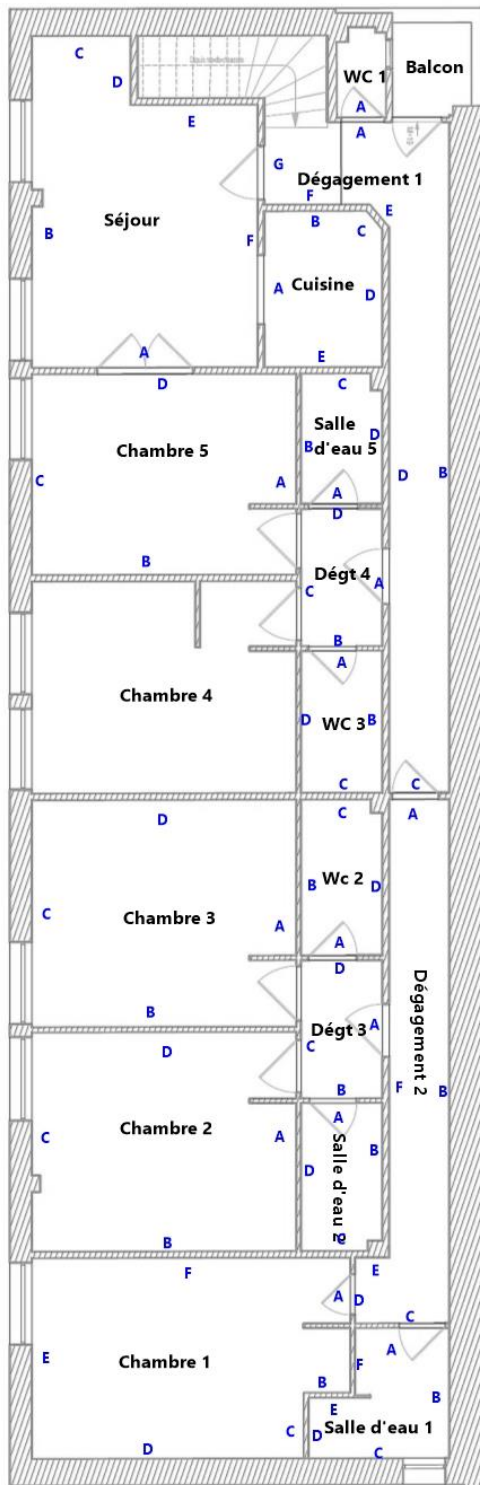
- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

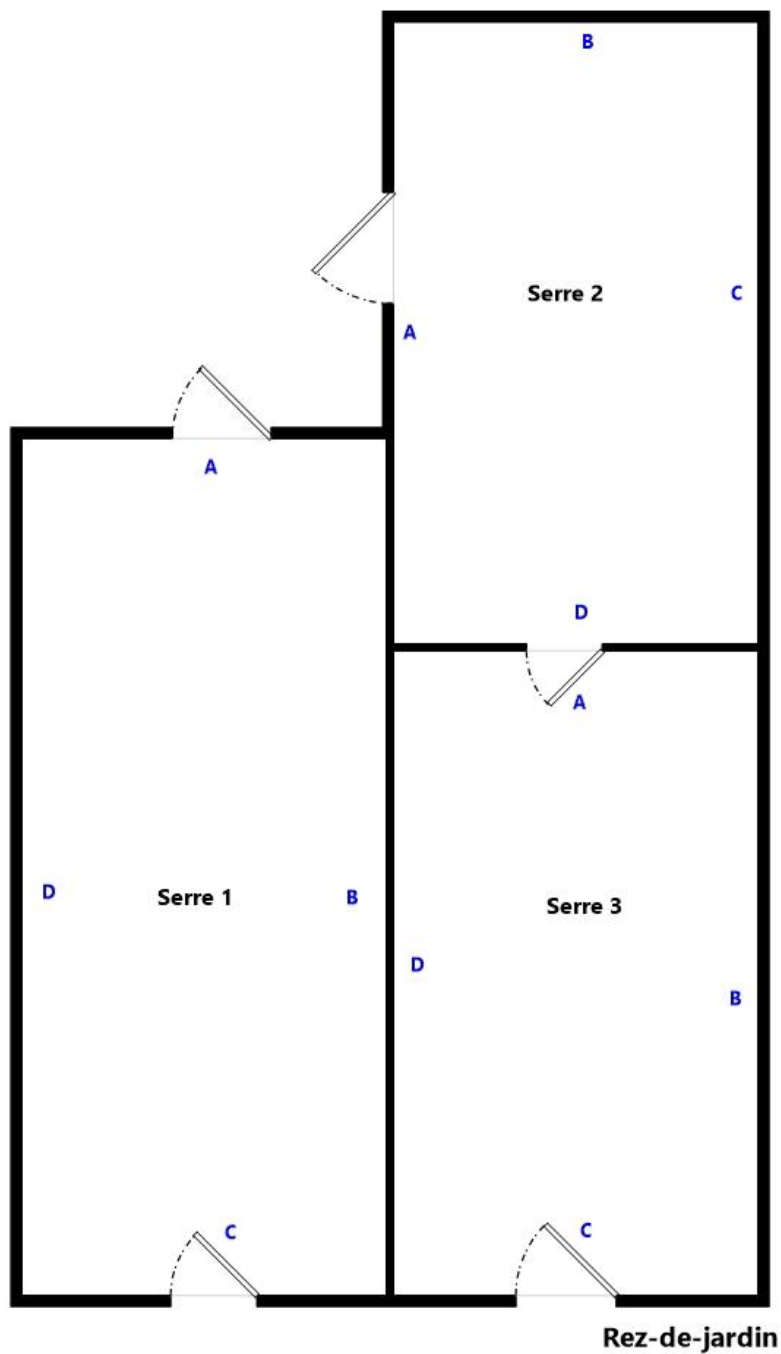
6 - CROQUIS DE REPERAGE DU BIEN VISITE / PHOTOS

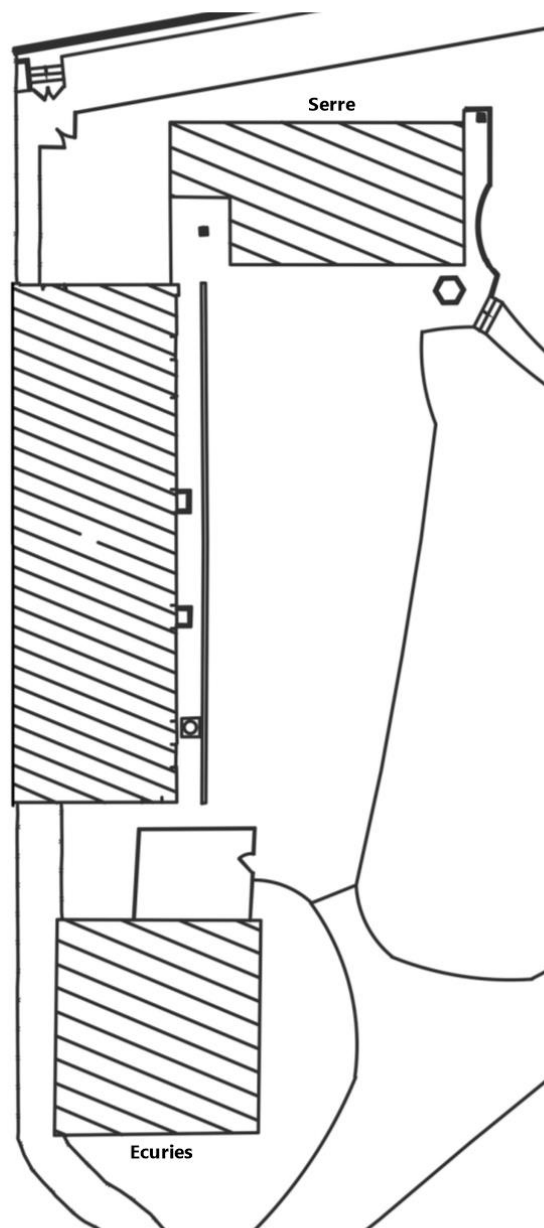


REZ DE CHAUSSEE



1^{ER} ETAGE







Votre rapport de diagnostic

TERMITES



Société MAIRIE DE PARIS

4-6 route du champ d'entrainement

RESIDENCE WINDSOR (BAT.2)

75016 PARIS

N° de dossier : 1056754_BAT_2

Date de réalisation : 21/01/2019

CONCLUSION :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 133-6 & R 271-5 - Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P P03-201 (mars 2012)

V2017-01-06

Bien objet de la mission : **4-6 route du champ d'entraînement**
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2)
75016 PARIS

Références Cadastres

Lot(s)

Lot numéro **BAT.2,**

Expertise demandée le

Visite effectuée le

Durée du repérage

27/12/2018

21/01/2019

3h

Arrêté préfectoral

75016 PARIS-16E--ARRONDISSEMENT (Information au 13/07/2018)

Niveau d'infestation faible

21/03/03 - Arrêté préfectoral

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

Propriétaire

Société **MAIRIE DE PARIS**

Diagnostiqueur

Manuel COVELO GONCALVES

Certifié par

I.Cert

N° de certification

CPDI 2277

Date d'obtention

08/04/2015

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom

MAIRIE DE PARIS Direction des Finances

Compagnie d'assurance

AXA

N° de police

3912280604

Date de validité



01/01/2020

Qualité

Autre

Adresse

**CENTRE FACTURIER 7 EME ETAGE
17 BOULEVARD MORLAND,
75181 PARIS CEDEX 04**

	<p align="center">Manuel COVELO GONCALVES ALLODIAGNOSTIC PARIS 06 29 46 28 67</p>	<p align="center">Certification n° CPDI 2277 Décernée par : ICERT Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !</p>
		<p>AGENCE OUEST 62 bis, rue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE - Tél: 09 70 69 07 09 - Fax: 01 53 86 93 00 AGENCE EST 62 bis Avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE - Tél. : 09 70 69 07 29 - Fax : 01 43 45 18 95 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104</p>

CONCLUSION :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **I.Cert**. N° de certification **CPDI 2277** délivré le **08/04/2015** et expirant le **07/04/2020**.

Fait à **MONTROUGE**, le **21/01/2019**

Par : **Manuel COVELO GONCALVES**



allo|diagnostic
Siège administratif : Tessecourt
49226 CHAMPELLE sur BACONNE
Tél. 02 49 08 08 08 - Fax 02 41 49 32 12
RCS 505 037 044

1 - CONCLUSIONS DETAILLEES

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Etage	Piece	Sol	Mur	Plafond
1er étage	Dégagement 1	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Dégagement 2	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 1	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 2	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 3	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 4	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chambre 5	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Salle d'eau 1	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Salle d'eau 2	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Wc 2	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	WC 3	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Salle d'eau 5	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Cuisine	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Dégagement 3	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Dégagement 4	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Séjour	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	WC 1	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Balcon	Revêtement souple	Peinture	
Rez de chaussée	Cage d'escalier	Revêtement souple	peinture	Peinture
	WC	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Sanitaires	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	Garage 1	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
	Chaufferie	Peinture de so	peinture	Isolant
	Garage 2	: Peinture de sol	peinture	Isolant
Rez de jardin	Serre 1	brut	Peinture	Peinture
	Serre 2	brut	Peinture	Peinture
	Serre 3	brut	Peinture	Peinture
Rez de chaussée	Chambre	Revêtement souple	Peinture	Peinture
	Salle d'eau	Revêtement souple	Faïence+Peinture	Faux Plafond
	WC 2	Revêtement souple	Peinture	Faux Plafond
Extérieur	Façade		Enduit ciment peint	
	Toiture terrasse	Revêtement bitumineux		
Rez de jardin	Ecuries	Béton	bois	bois

BATIMENTS ET/OU PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUME) NON VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS EXAMINES:

Identification des bâtiment et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infesté par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage		
Dégagement 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
WC 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 3	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 4	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 3	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 5	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Cage d'escalier	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 1	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sanitaires	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 2	Sol - Peinture de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence+Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - Revêtement souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Peinture de so	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Façade	Mur - Enduit ciment peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Toiture terrasse	Sol - Revêtement bitumineux	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Serre 1	Sol - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Serre 2	Sol - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Serre 3	Sol - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Ecuries	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures des bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Néant	-	-

OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS NON EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, références cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).
- Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.
- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nous vous rappelons que ce diagnostic consiste exclusivement en la recherche des termites dans le bâti et aux alentours du bâti (10m), à l'exclusion de tout autre parasite du bois. La recherche élargie aux différents parasites (insectes xylophages, à larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente (« l'Etat parasitaire », ou Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis, définie par la norme NF P03-200), qui ne fait en aucun cas l'objet du présent rapport.

Selon les termes du décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et de la norme NF XP P03 201, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ; il doit dater de moins de six mois pour pouvoir être annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique

CONSTATATIONS DIVERSES :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Des éléments de décoration en bon état (doublage, placage, lambris, etc.) peuvent cacher ou rendre inaccessibles des parties boisées plus anciennes. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

COMMENTAIRES :

Des éléments de décoration en bon état (doublage, placage, lambris, etc.) peuvent cacher ou rendre inaccessibles des parties boisées plus anciennes.

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

2 – METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Le but de la mission est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.

Ce contrôle est réalisé par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre-cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

IMPORTANT :

« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). L'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti »

Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul, un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.

Moyens d'investigation : Inspection visuelle (avec lampe et loupe si besoin) et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage. Tous nos diagnostiqueurs sont équipés du matériel nécessaire à la bonne pratique de leur activité (échelle de 3m, EPI, outillage léger, etc.)

3 – INFORMATIONS GENERALES

Généralités

Les termites sont des insectes sociaux. En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe des cartes précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux ainsi que les zones contaminées (Observatoire national à consulter sur le site www.termite.com.fr)

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- *Reticulitermes santonensis*
- *Reticulitermes lucifugus*
- *Reticulitermes banyulensis*
- *Reticulitermes grassei*
- *Reticulitermes urbis*

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière doit être portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kaloterms flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Fréquente dans les jardins, sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités.

Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

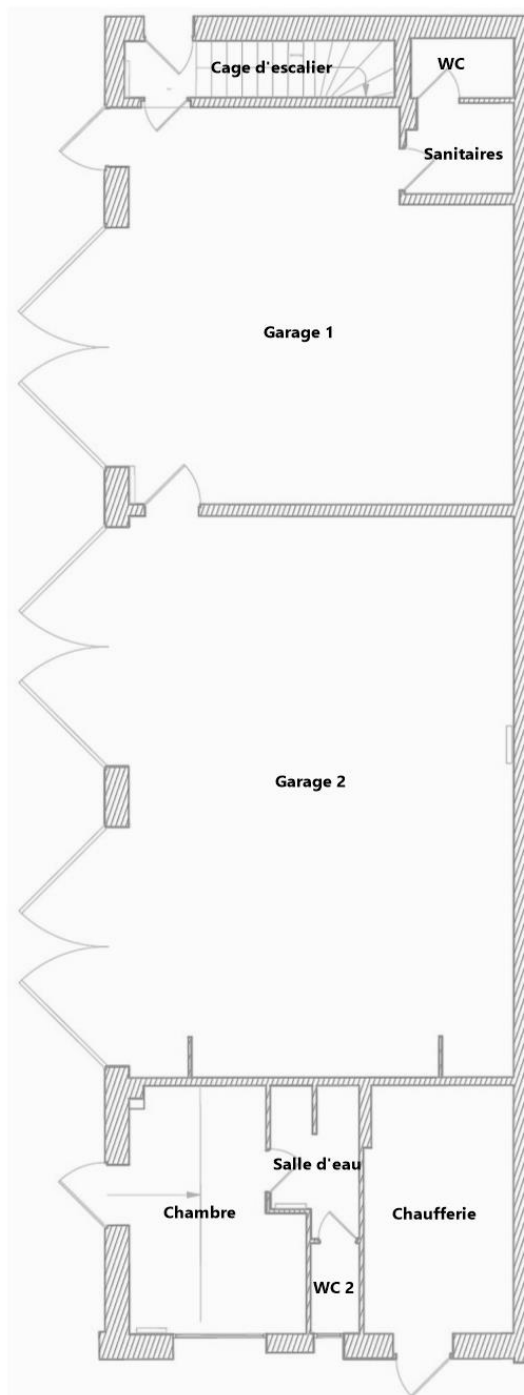
Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

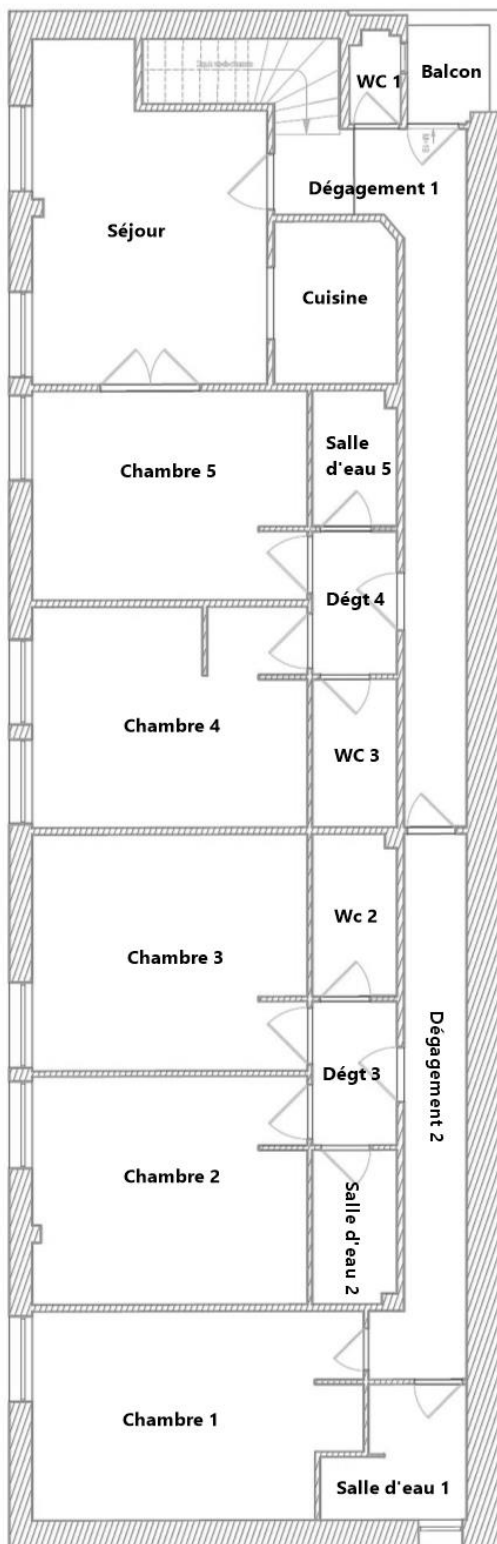
Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

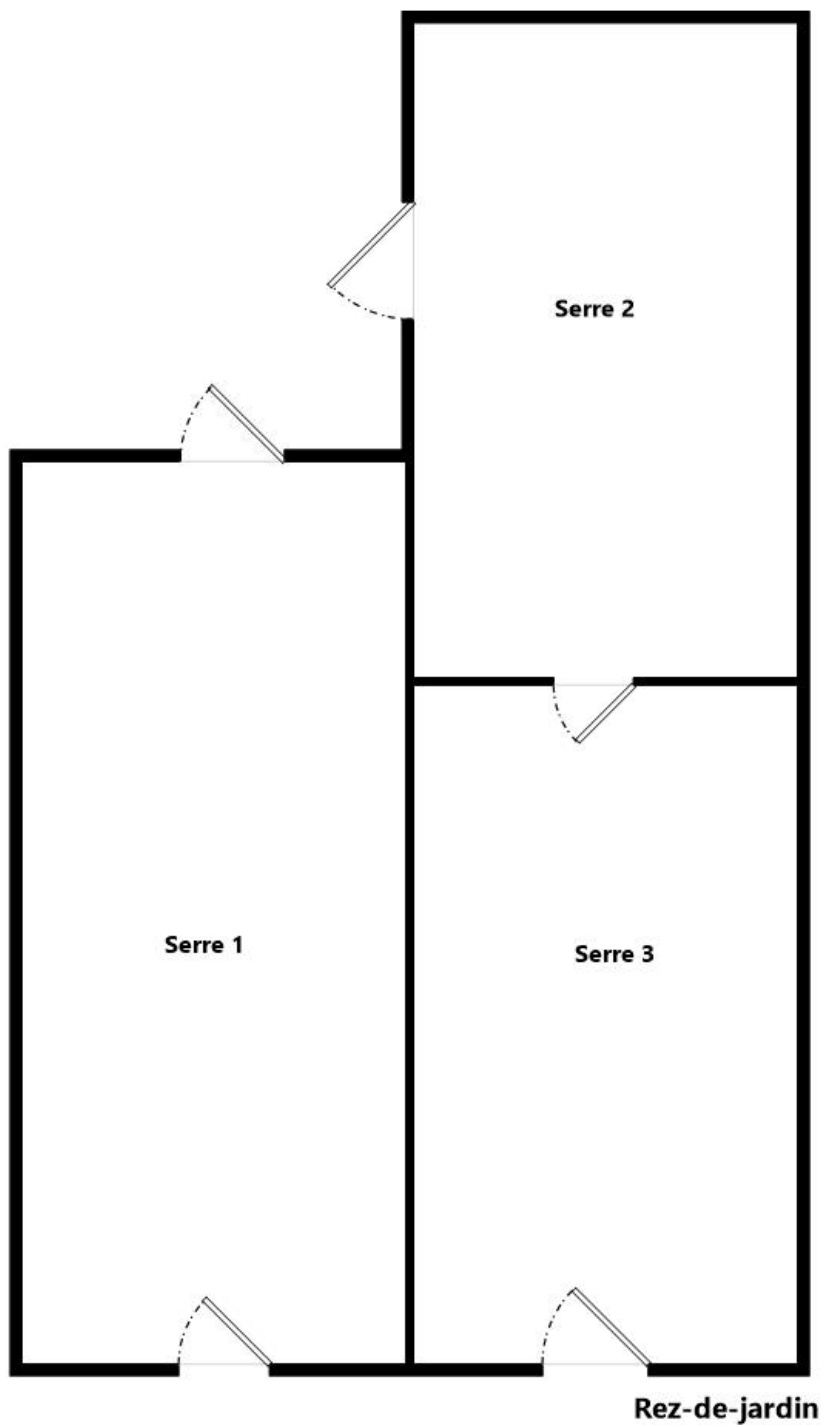
Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

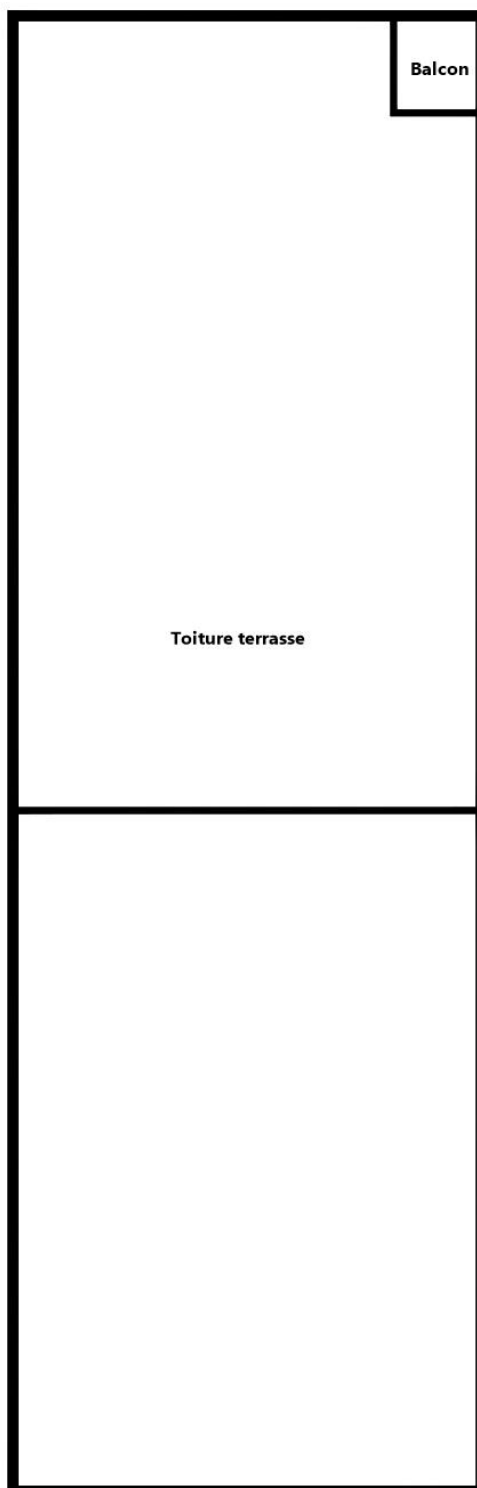
(Articles L. 133-4 et R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation)

ANNEXE - PLANS CROQUIS

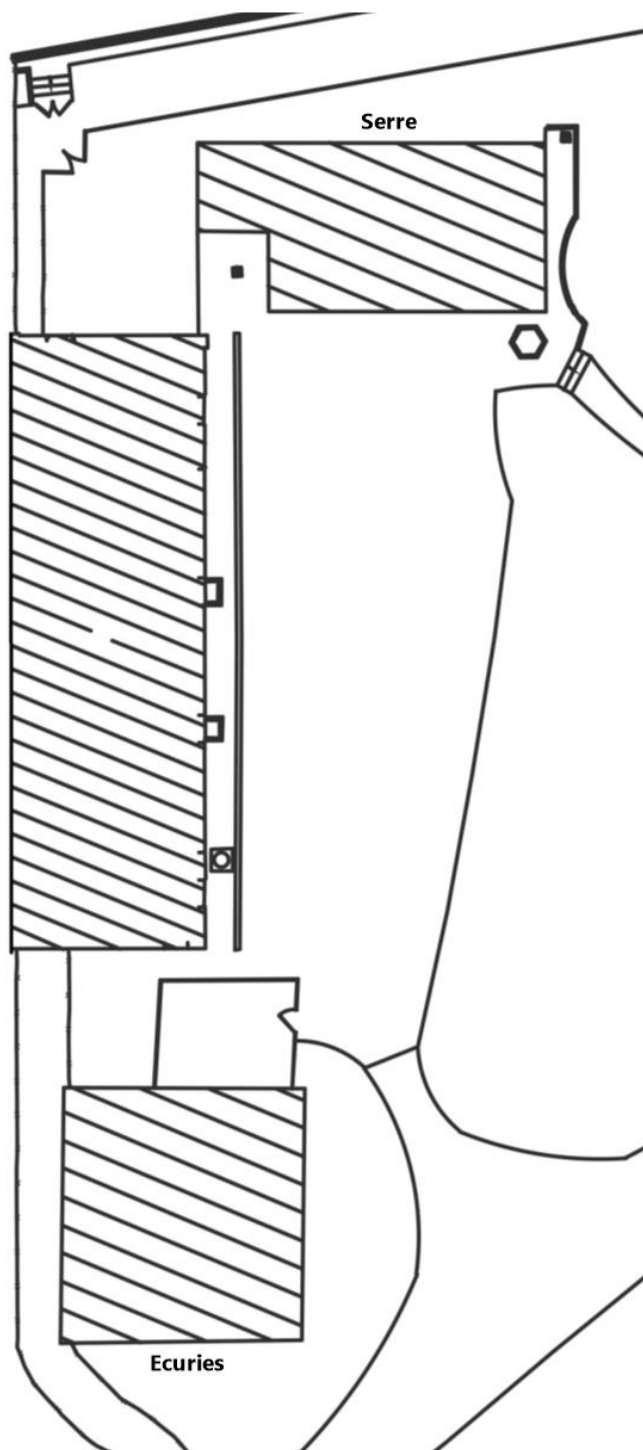








Toiture



Contrat de mission

Rendez-vous :	lundi 21 janvier 2019 Expertises: DPE MENTION DTA TERMITES ET PLOMB + ERP La composition du site est la suivante : - un bâtiment principal d'environ 930m² pondérés en R+2 + sous-sol - deux bâtiments annexes d'environ 250m² pour l'un et 150m² pour l'autre. Précision: 10H30/11H AU 23/01	Numéro de mission : 1056754_BAT_2
Contact sur site :	Sur place avec autre personne	

Objet de la mission :			
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Diagnostic électricité	<input type="checkbox"/> ERNMT
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)	<input type="checkbox"/> Etat des lieux
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> DPE	
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Diagnostic plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro	
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)	
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Termite	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés	
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Diagnostic gaz	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	

Bien concerné :		
4-6 route du champ d'entraînement RESIDENCE WINDSOR (BAT.2), 75016 PARIS		
Surface :	Surface exacte :	Digicode :
Bâtiment :	Etage :	N° appart. :
Ref. cadastrales :	N° des lots : BAT.2	Année de construction : Inconnu - non communiqué
Date :	Type de bien : Habitation (maison individuelle)	Type de mission :
Chauffage :		
Annexes :		
Remarques : BIEN LIRE LES DOCS EN PJ DEMANDEUR : Sofiann LAKHAL Tél : 01.42.76.34.96 Le Maison principale est sous alarme. L'agent de surveillance doit la désactiver le temps de l'intervention. Il est donc nécessaire que le diagnostiqueur signale la fin de son intervention sur ce bâtiment.		

Donneur d'ordre - MAIRIE DE PARIS Direction des Finances CENTRE FACTURIER 7 EME ETAGE 17 BOULEVARD MORLAND 75181 PARIS CEDEX 04	Prescripteur
Propriétaire Société MAIRIE DE PARIS 0000000000	Facturation MAIRIE DE PARIS Direction des Finances CENTRE FACTURIER 7 EME ETAGE 17 BOULEVARD MORLAND 75181 PARIS CEDEX 04

Destinataire rapport :	Autre: non
<p>Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées et donne ordre à le groupe ADX Groupe d'effectuer les expertises décrites ci-dessus sur le bien désigné ci-dessus, pour un montant forfaitaire de 0,00 €. Ce prix pourra être révisé en fonction de la surface réelle constatée lors de l'expertise du bien. Le donneur d'ordre autorise le groupe ADX Groupe à effectuer la recherche d'amiante sur les échantillons prélevés, le cas échéant (chaque analyse sera facturée 80.00 € TTC).</p> <p>L'accès total au bien concerné, à ses dépendances et aux différents éléments de la construction objets de la mission doivent être assurés préalablement à notre intervention (pièces vides, boiserie dégagées et accessibles, trappes ouvertes, etc.)</p> <p>Les modalités de paiement sont : sur place à l'expert, à la fin de la mission ; à réception de la facture, avec un supplément de 3.00 € TTC (frais de gestion) ; en domiciliaire la facture à l'étude notariale, avec des frais de dossier de 62.80 € TTC (sauf si la demande émane de l'étude notariale elle-même)</p> <p>Les rapports d'expertise seront envoyés au client sous 24 heures ouvrées après la réalisation de l'intervention de l'expert (sauf en cas d'envoi d'analyses au laboratoire), et ce dès obtention de la garantie du paiement.</p>	

Fait à PARIS, le 23/01/2019	Signature du diagnostiqueur: G. Gualoz allo diagnostic Siège administratif : Tesscourt 45220 OLLIVIERVILLE sur BAUDOUINE Tél : 09 70 69 07 29 - Fax : 01 43 45 18 95 RCS PARIS 505 037 044 - R. C. S. 505 037 044	Signature du client:
-----------------------------	---	----------------------

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le groupe ADX Groupe et le client. La société ALLODIAGNOSTIC, société par actions simplifiée, au capital de 6.990.495,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 505 037 044, dont le siège social est situé 37 rue de la Victoire, 75009 PARIS, qui par l'intermédiaire de son site www.adxgroupe.com exerce une activité de vente et fourniture de prestations de service à distance au sens des dispositions des articles L 121-16 et suivants du Code de la consommation, ci-après désignée « le Vendeur ». Le client est toute personne physique ou toute personne morale, prise en la personne de son représentant, professionnel ou particulier, qui décide d'acquiescer les services proposés par ADX Groupe. Il déclare jouir de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure le présent contrat.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1-1 ACCEPTATION

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant de passer commande et les avoir acceptées expressément sans réserves. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'éditer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur.

1-2 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont uniquement applicables aux services effectués et facturés aux Clients établis en France métropolitaine. Le groupe ADX Groupe agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L.271-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2-1 DEVIS PREALABLE

A la demande du client et suivant les indications fournies par lui, ADX Groupe établit gratuitement et préalablement à la conclusion du contrat un devis qui comprend le descriptif de la prestation demandée. Tout devis est valable deux mois à compter de sa date d'émission.

2-2 CONTENU DU CONTRAT

Le contrat est formé par les documents suivants :

- La commande ;
- Les conditions générales en vigueur au jour de la commande.

2-3 CARACTERE DEFINITIF DE LA COMMANDE

Toute commande constitue une vente ferme et définitive. Dans l'hypothèse de l'émission d'un devis préalable, la commande est ferme et définitive dès lors que le devis est accepté par le Client. En cas de vente à distance, l'acceptation du contrat s'effectue par le « double clic », lequel constitue une signature électronique qui a la même valeur qu'une signature manuscrite. 2-4 DROIT DE RETRACTATION Toutefois lorsque le client est un consommateur non professionnel, il dispose d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation. Ce délai est porté à quatorze jours en cas de commande par le biais du site www.adxgroupe.com. Le droit de rétractation doit être exercé au moyen de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ADX Groupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier, le cachet de la poste faisant foi. Lorsque le droit de rétractation est exercé, ADX Groupe s'engage à rembourser le client au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé si le client a demandé à ce que la prestation de service soit débutée ou fournie avant l'expiration du délai de sept jours conformément aux dispositions de l'article L121-20-2 du Code de la consommation.

3. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification d'une commande du fait du Client (soit par suite d'ajouts ou de retraites de prestations, soit par suite d'erreur dans les indications données à ADX Groupe) peut entraîner une facturation complémentaire.

Le Client peut modifier la date et l'heure du rendez-vous jusqu'à 24 heures avant la date et l'heure prévues au contrat, sans aucun frais. En cas de commande par le biais du site www.adxgroupe.com, le tarif de la commande pourra être ajusté par rapport au prix de vente affiché sur le site.

En cas de modification dans les 24h précédant le rendez-vous du fait du Client, le groupe ADX Groupe facturera au Client la somme de 50 euros TTC au titre des frais administratifs engendrés

4. EXECUTION DU CONTRAT

4-1 OBLIGATIONS D'ALLODIAGNOSTIC

ADX Groupe fournit la prestation de service commandée à la date mentionnée sur le bon de commande. En cas d'indisponibilité du service commandé, le client sera informé de cette indisponibilité et se verra proposer d'autres dates. Le client peut à sa demande, être remboursé au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes qu'il a versées si les nouvelles dates proposées ne lui conviennent pas.

En outre, ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande relative aux établissements qui présenteraient un danger et pour lesquels le Client ne consentirait pas à prendre les mesures de sécurité recommandées par ADX Groupe.

ADX Groupe agit exclusivement dans le cadre des diagnostics techniques prescrits par les articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Les investigations se limitent aux seules opérations nécessaires pour répondre aux exigences légales de la réglementation relative aux diagnostics techniques, à l'exclusion notamment d'investigations techniquement irréalisables ou dans des endroits inaccessibles ou hermétiquement clos ou non signalés. Il ne sera procédé à aucun démontage complexe ni à aucun sondage destructif. ADX Groupe adresse par voie électronique un rapport dématérialisé ou par voie postale lorsque cette option a été commandée, dans un délai de 3 jours après l'exécution des prestations et sous réserve de la réception de l'entier paiement du prix, hors commande ayant nécessité des prélèvements et des analyses. Les rapports restent la propriété d'ADX Groupe jusqu'au complet paiement du prix. ADX Groupe se réserve la possibilité de sous-traiter une commande qui lui aurait été adressée. Dans cette hypothèse, ADX Groupe se porte fort de ce que son sous-traitant bénéficie des compétences certifiées par un organisme accrédité ainsi que d'une assurance conformément aux dispositions des articles R.271-1 et R.271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

4-2 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client ou toute personne mandatée le représenter, doit être présent aux date et heure convenues pour permettre à la groupe ADX Groupe l'accès à l'immeuble et pour l'accompagner au cours de l'exécution des prestations. Le Client ou toute personne mandatée le représenter fournit les renseignements utiles à l'exécution des prestations. Le Client met à disposition de la groupe ADX Groupe les moyens techniques et d'accessibilité nécessaires à l'exécution des prestations.

5. PRIX

5-1 DISPOSITIONS GENERALES

Tous les prix des services proposés à la vente sont exprimés en Euro et tiennent compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable au jour de la commande.

5-2 MODIFICATION DU PRIX

Le prix de vente des prestations de services est celui en vigueur au jour de l'acceptation de l'offre. ADX Groupe se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande. En cas d'erreur dans les informations communiquées par le Client qui seraient révélées lors de l'exécution de la prestation, notamment dans les hypothèses où la surface réelle diagnostiquée est supérieure à celle annoncée, la date de construction de l'immeuble est différente de celle déclarée ou les équipements électriques et de gaz installés dans l'immeuble sont différents de ceux annoncés, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation en application des tarifs en vigueur. En application des articles L271-6 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le groupe ADX Groupe doit, dans des cas précis, procéder à des prélèvements de matériaux et à l'analyse de ces matériaux. En ce cas, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de modifier le prix de la prestation et de facturer au client 90 € TTC par analyse.

5-3 PAIEMENT DU PRIX

Le paiement s'effectue par tout moyen au plus tard le jour de l'exécution prévue du contrat. Dans l'hypothèse d'un contrat conclu à distance par le biais du site internet, le paiement est effectué par carte bancaire dans le cadre d'un système sécurisé.

En l'absence de paiement, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de refuser l'exécution du contrat jusqu'au complet règlement des sommes dues. ADX Groupe se réserve le droit de refuser d'honorer une commande émanant d'un client avec lequel un litige de paiement serait en cours.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêt au taux contractuel mensuel de 10% applicable à compter de la date d'exigibilité de la facture. Dans

l'hypothèse d'un contrat conclu avec un professionnel, tout retard dans le paiement du prix entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard dus à compter de la date de réception de la facture, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'une indemnité de 40 euros.

6. ANNULATION ET RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article L114-1 du Code de la Consommation, les sommes versées sont des arrhes. Si le client décide de résilier le contrat et dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le client, les sommes versées à la commande restent acquises à la groupe ADX Groupe. Si ADX Groupe décide de résilier le contrat, les sommes versées par le Client sont intégralement remboursées.

7. RESPONSABILITE & ASSURANCE

La responsabilité de ADX Groupe ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due soit au fait du client soit à un cas de force majeure, et notamment dans le cas où l'accès à l'immeuble est rendu impossible en raison de l'absence du client aux date et heure convenues. La responsabilité ADX Groupe ne saurait être recherchée de quelque manière que ce soit pour une quelconque erreur ou omission d'une prestation effectuée hors le cadre de sa mission de diagnostic technique telle que définie par le Code de la construction et de l'habitation. Aucune responsabilité de la groupe ADX Groupe ne peut être retenue en cas de découverte ultérieure des produits initialement recherchés dans les endroits non diagnostiqués. La responsabilité de la groupe ADX Groupe ne saurait être recherchée quant à la conformité des détecteurs de fumée installés chez le client, lequel ne pourrait agir en garantie que contre le fournisseur de la groupe ADX Groupe. Le groupe ADX Groupe déclare avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions telles que définies ci-dessus et fournira à première demande le justificatif de son assurance.

8. REGLEMENT DES LITIGES

8-1 RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : ADX Groupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier - Tel : 02 85 40 10 25.

Email : litiges@alldiagnostic.fr - 8-2 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE

En présence d'un client ayant la qualité de commerçant, les parties conviennent qu'à défaut de règlement amiable tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'ANGERS.

9. DROIT D'ACCES, D'OPPOSITION, DE RECTIFICATION OU DE SUPPRESSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations qui sont demandées au Client lors de la demande de devis ou conclusion du contrat sont nécessaires au traitement de sa commande. Le groupe ADX Groupe se réserve le droit d'utiliser les données personnelles collectées pour exercer une action commerciale ultérieure, par quelque moyen que ce soit. Sauf désaccord du client, le groupe ADX Groupe se réserve le droit de communiquer les données personnelles le concernant à des partenaires commerciaux rigoureusement sélectionnés. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant à ADX Groupe à l'adresse suivante :

ADX Groupe - Parc Saint Fiacre - 53200 Château-Gontier

- Tel : 02 85 40 10 25

- Email : litiges@alldiagnostic.fr.

10. CONSERVATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du Code de la consommation, ADX Groupe assure la conservation de l'écrit qui constate la conclusion du présent contrat pendant un délai de 10 ans et en garantit à tout moment l'accès au client.

adx *Groupes* *Votre bureau d'expertise
conformité sécurité*
Pour un service toujours + personnalisé

PARTICULIERS **allo|diagnostic** PROFESSIONNELS **adx** *Expertise*



Votre rapport de diagnostic

Diagnostic de Performance Énergétique



- Société MAIRIE DE PARIS
4-6 route du champ d'entraînement
RESIDENCE WINDSOR (BAT.2)
75016 PARIS
- N° de dossier : 1056754_BAT_2
- Date de réalisation : 21/01/2019

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° :1056754_BAT_2 Valable jusqu'au :20/01/2029 Type de bâtiment :Habitation (Immeuble collectif d'habitation) Année de construction :Avant 1948 Surface habitable :150 m ² Adresse :4-6 route du champ d'entrainement RESIDENCE WINDSOR (N° de lot: BAT.2) 75016 PARIS	Date (visite) : 21/01/2019 Diagnostiqueur : ... Manuel COVELO GONCALVES Certification : I.Cert n°CPDI 2277 obtenue le 05/12/2017 Signature :  <small>Siège social : Tessenot 48270 CHATELAINVILLE sur BACQUINE Tél. 01 45 24 29 19 - Fax 02 41 68 32 12 RCS 505 037 044</small>
Propriétaire : Nom :Société MAIRIE DE PARIS Adresse :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (En énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement				
Consommation conventionnelle : - kWh _{EP} /m ² .an sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement	Estimation des émissions : - kg _{éqCO2} /m ² .an				
<table border="1"> <tr> <td> Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore </td> <td> Logement consommations non exploitables </td> </tr> </table>	Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore	Logement consommations non exploitables	<table border="1"> <tr> <td> Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES </td> <td> Logement consommations non exploitables </td> </tr> </table>	Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES	Logement consommations non exploitables
Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore	Logement consommations non exploitables				
Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES	Logement consommations non exploitables				

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur simple en briques pleines d'épaisseur 19 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Mur simple en briques pleines d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur l'extérieur Toiture : Dalle béton donnant sur l'extérieur Menuiseries : Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec persiennes avec ajours fixes Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm Plancher bas : Dalle béton donnant sur un garage privé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (cm) Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Système de chauffage : Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (système individuel)
Énergies renouvelables	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30%
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30%
Installation d'un programmateur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%
Remplacement convecteurs par panneaux rayonnants	Recommandation : Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.	
Envisager un ECS solaire	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.	

Commentaires

Le propriétaire n'a pas pu nous fournir les factures de consommation d'énergies: conformément au guide méthodologique du Ministère nous ne pouvons fournir un Diagnostic de Performance Énergétique mentionnant uniquement des préconisations. Il nous sera possible de compléter ce diagnostic dès réception des documents demandés (factures de consommations d'énergie).

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 1056754_BAT_2

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	75 Paris
	Altitude	90 m
	Type de bâtiment	Immeuble Complet
	Année de construction	Avant 1948
	Surface habitable du lot	150 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Système	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique (système individuel) Becs : 0, Rd : 0.8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 0, Fecs : 0, Vs : 300L Chauffe-eau électrique (système individuel) Becs : 0, Rd : 0.8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 0, Fecs : 0, Vs : 300L

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
	Calcul conventionnel		X			X	
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Diagnostic réalisé par :

<p>Manuel COVELO GONCALVES ALLODIAGNOSTIC PARIS 06 29 46 28 67</p>	<p>Certification n° CPDI 2277 Décernée par : ICERT Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !</p>
<p>AGENCE OUEST 62 bis, rue Henri Ginoux 92120 MONTRouGE - Tél: 09 70 69 07 09 - Fax: 01 53 86 93 00</p> <p>AGENCE EST 62 bis Avenue Henri Ginoux 92120 MONTRouGE - Tél. : 09 70 69 07 29 - Fax : 01 43 45 18 95</p> <p>SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104</p>	

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

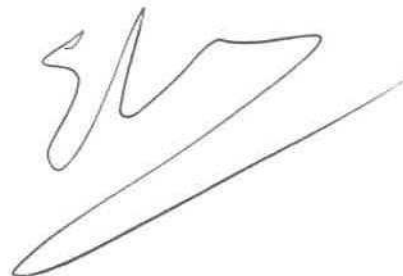
Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2019



Siège social :
62bis Avenue Henri Ginoux
92120 Montrouge

Siège administratif :
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier



SAS AUX GROUPE
428 AV HENRI GINOUX
92120 MONTROUGE FR

COURTIER

CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Tel : 01 40 68 02 02
Fax : 01 49 58 05 00
Email : CONTACT@CNAASSUR.COM
Portefeuille : 0114921220

Vos références :
Contrat n° 3912431104
Client n° 0626460620

ATTESTATION

- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux localif
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré-acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- A effet du 17/01/2017 → Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VIBI : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires, limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents.
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.

AXA France IARD, atteste que la :

SAS ADX GROUPE (ADX EXPERTISE - ALLO DIAGNOSTIC)
62 bis rue Henri Ginoux
92120 Montrouge

a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » 1- Ligne n° 3912280604 et un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » 2- Ligne n° 3912431104 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infrabrométrie

- Les autres diagnostics

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.

• Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building Information Modeling)

• Diagnostic déchets avant démolition

• Etude thermique du bâtiment

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant en page 3 de la présente.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit souscrire conformément à la Législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1. Janvier 2019 au 1. Janvier 2020**, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Etranger régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 221057 460
Opérations d'assurance effectuées de TVA - art. 2614 C.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/4

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Etranger régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 221057 460
Opérations d'assurance effectuées de TVA - art. 2614 C.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/4

4/ n° 3912431104

3/ n° 3912431104

Garanties et franchises contrat 1- Ligne N° 3912280604

Montant des garanties et des franchises
(= Lorsque un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties - ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés	30.000 € par sinistre

Garanties du contrat 2- Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : **3 000 000 €** par sinistre et par année d'assurance et par filiale.

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : **1 500 000 €** par sinistre et par année d'assurance et par filiale.

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne.
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Fait à PARIS
le 5 janvier 2019
Pour la société :

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Etranger régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 221057 460
Opérations d'assurance effectuées de TVA - art. 2614 C.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/4

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Etranger régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 221057 460
Opérations d'assurance effectuées de TVA - art. 2614 C.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4/4

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2277

Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COVELO GONCALVES Manuel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/10/2014 - Date d'expiration : 06/10/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/10/2014 - Date d'expiration : 30/10/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/10/2014 - Date d'expiration : 30/10/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/04/2015 - Date d'expiration : 07/04/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/02/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

